INVENTAIRE DES BIENS DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

Modèle à remplir à l'écran ou à la main

AVANT DE COMMENCER

Ce modèle reprend les rubriques d'un imprimé d'inventaire de tribunal judiciaire et le contenu minimal fixé par l'article 1253 du Code de procédure civile. Il se remplit à l'écran, avec Adobe Acrobat Reader ou Aperçu, ou à la main après impression.

Si le tribunal vous a remis son propre imprimé et demande qu'il soit utilisé, reportez-y vos réponses.

1. Cochez ce que possède la personne protégée

La personne protégée a	Rubrique	Documents utiles
☐ un logement, un terrain ou un autre bien immobilier	**A**	Avis de taxe foncière, avis de taxe d'habitation des résidences secondaires
☐ des meubles ou des objets de valeur	**B**	Inventaire d'un notaire ou d'un commissaire de justice, factures, expertises
☐ une voiture, un bateau ou un autre bien	**C**	Certificat d'immatriculation (carte grise), factures
☐ un coffre-fort	**D**	Contrat de location du coffre
☐ des comptes, des livrets, une assurance-vie, des placements ou de l'argent liquide	**E**	Attestation de chaque banque au jour de la mesure, relevés de comptes, dernier relevé de chaque assurance-vie
☐ des revenus : salaire, retraite, pension, allocations, loyers	**F**	Dernier avis d'imposition, relevés de pension ou d'allocations
☐ des prêts en cours	**G**	Tableau d'amortissement ou dernier relevé de prêt
☐ une procédure de surendettement	**H**	Jugement ou plan de surendettement
☐ une succession, une vente, un achat ou des travaux en cours ou à prévoir	**I**	Courriers du notaire, compromis, devis

Pour chaque rubrique qui ne concerne pas la personne protégée, cochez « Néant » dans l'inventaire.

2. Réunissez les bonnes personnes

Les opérations d'inventaire se déroulent en présence de la personne protégée si son état de santé ou son âge le permet, du subrogé tuteur ou du subrogé curateur s'il en a été désigné un, et de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni de la personne protégée ni de vous. Les témoins ne sont pas nécessaires si un notaire ou un commissaire de justice dresse l'inventaire.

3. Remplissez, signez, envoyez

Remplissez les pages numérotées de l'inventaire, faites-les signer par les personnes présentes, puis envoyez-les avec les pièces au juge des contentieux de la protection, dans le délai indiqué par le tribunal. En mandat de protection future, l'inventaire se fait dès la prise d'effet du mandat et n'est pas envoyé au juge. La notice en fin de document détaille les délais, chaque rubrique et la liste des pièces à joindre.

À l'écran, enregistrez régulièrement le fichier pour conserver vos réponses.

Ce modèle vous est proposé gratuitement par **Tutello**, qui accompagne les tuteurs et curateurs familiaux dans l'établissement de leurs comptes de gestion. En savoir plus : **tutello.fr**

INVENTAIRE DES BIENS DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

Tribunal judiciaire (ou de proximité) de _____

Dossier n° RG : _____

Numéro Portalis : _____

I. LA PERSONNE PROTÉGÉE

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : _____

Domicile : _____

Lieu de résidence (si différent du domicile) : _____

Situation familiale :

- ☐ Célibataire
- ☐ Marié(e)
- ☐ Lié(e) par un PACS *(joindre la convention)*
- ☐ Veuf (veuve)
- ☐ Divorcé(e)
- ☐ Séparé(e) de corps
- ☐ Séparé(e) de fait

Régime matrimonial (le cas échéant) : _____

II. LA MESURE DE PROTECTION

Mesure de protection :

- ☐ Tutelle
- ☐ Curatelle renforcée
- ☐ Curatelle simple
- ☐ Mandat de protection future
- ☐ Sauvegarde de justice autonome (mandataire spécial)
- ☐ Administration légale (mineur)

Date du jugement d'ouverture ou de renouvellement, ou de prise d'effet du mandat : _____

Nom et prénom de la personne chargée de la mesure : _____

Lien avec la personne protégée : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse de messagerie électronique : _____

Subrogé tuteur ou subrogé curateur (s'il en a été désigné un) : _____

Autre(s) personne(s) chargée(s) de la mesure, le cas échéant (nom, prénom, qualité, adresse) :

III. LES CONDITIONS DE L'INVENTAIRE

Date de l'inventaire : _____

L'inventaire a été établi :

☐ En présence de la personne protégée

☐ En l'absence de la personne protégée *(attestation du médecin traitant recommandée)*

☐ En présence d'un proche de la personne protégée, dûment autorisé par le juge des contentieux de la protection

Nom et prénom du proche autorisé : _____

Lien avec la personne protégée : _____

Date de l'autorisation du juge : _____

Présence du subrogé tuteur ou du subrogé curateur : ☐ Oui ☐ Non ☐ Aucun subrogé désigné

IV. L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Ne complétez que les rubriques correspondant à la situation de la personne protégée et cochez « Néant » pour les autres.

A. Biens immobiliers

La personne protégée est-elle propriétaire d'un bien immobilier ?

☐ Oui *(remplir la rubrique A, biens immobiliers)*

☐ Non *(passer directement aux rubriques B et suivantes)*

préciser le régime de la propriété et si les biens font l'objet d'une location

Personnel : bien à la personne seule. Communauté : bien commun du couple marié. Indivision : bien détenu à plusieurs.

1. Résidence principale

Adresse : _____

Valeur estimative (en euros) : _____

Régime de propriété : ☐ Personnel ☐ Communauté ☐ Indivision : _____ %

Donné en location : ☐ Oui ☐ Non

2. Autres biens immobiliers

Résidence secondaire, logement loué, immeubles, terrains, bois, biens reçus en succession. Références cadastrales : voir l'avis de taxe foncière. Au-delà de six biens, poursuivez sur une feuille annexe datée et signée.

Nature du bien	Adresse ou situation (commune, lieu-dit, références cadastrales)	Régime de propriété	Loué	Valeur estimative (euros)
		☐ Personnel ☐ Communauté ☐ Indivision : ____ %	☐ Oui ☐ Non	
		☐ Personnel ☐ Communauté ☐ Indivision : ____ %	☐ Oui ☐ Non	
		☐ Personnel ☐ Communauté ☐ Indivision : ____ %	☐ Oui ☐ Non	
		☐ Personnel ☐ Communauté ☐ Indivision : ____ %	☐ Oui ☐ Non	
		☐ Personnel ☐ Communauté ☐ Indivision : ____ %	☐ Oui ☐ Non	
		☐ Personnel ☐ Communauté ☐ Indivision : ____ %	☐ Oui ☐ Non	

B. Mobilier et objets de valeur

☐ Néant

Meubles et objets de valeur :
joindre copie de l'inventaire établi par un notaire ou un commissaire de justice.

Objets meublants ordinaires :
cet inventaire peut être établi par le tuteur, curateur, mandataire spécial ou mandataire de protection future en présence de deux témoins.

À défaut d'inventaire établi par un notaire ou un commissaire de justice, estimez chaque meuble ou objet d'une valeur de réalisation supérieure à 1 500 euros dans le tableau 2 (article 1253 du Code de procédure civile).

1. Meubles meublants

Décrivez les meubles et objets pièce par pièce (une ligne par pièce).

Pièce ou lieu	Description des meubles et objets

2. Meubles et objets de valeur

Bijoux, tableaux, collections, argenterie... La valeur à indiquer est le prix de revente estimé.

☐ Inventaire établi par un notaire ou un commissaire de justice (copie jointe)
☐ À défaut, estimation de chaque bien de plus de 1 500 euros dans le tableau ci-dessous
☐ Aucun meuble ou objet de valeur

Désignation et description	Pièce ou lieu	Valeur estimative (euros)	Justificatif de la valeur (expertise, facture, estimation...)

C. Autres biens

☐ Néant

☐ Bateaux ☐ Voiture ☐ Autres (préciser)

Nature	Désignation (marque, modèle, immatriculation...)	Valeur estimative (euros)

D. Coffre-fort

☐ Néant

Existence d'un coffre-fort : ☐ Oui ☐ Non

Localisation (établissement et adresse) : _____

Contenu : _____

E. Valeurs, titres, comptes et livrets bancaires

☐ Néant

*pour chaque compte et livret précisez le nom de l'établissement et le n° du compte, le solde et fournir une attestation de situation de compte, **au jour de la mesure**, que vous demandez à l'établissement bancaire*

Comptes bancaires

Établissement (nom et adresse)	Nature du compte	N° de compte	Solde au jour de la mesure

Livrets

Établissement (nom et adresse)	Type (livret A, LDDS, LEP...)	N° de livret	Solde au jour de la mesure

Assurance vie

La valeur de rachat est le montant disponible, indiqué sur le relevé de l'assureur.

Assureur ou établissement (nom et adresse)	N° de contrat	Capital versé	Valeur de rachat au jour de la mesure

Titres, placements et parts sociales

Établissement (nom et adresse)	Nature (compte-titres, PEA, parts sociales...)	N° de compte	Valeur au jour de la mesure

Argent liquide (en euros) : _____

F. Ressources

☐ Néant

Nature	Mensuelles	Trimestrielles	Total annuel
Salaire *(identification de l'employeur)*			
Allocations *(identification des organismes)*			
Pension de retraite de base *(identification de l'organisme)*			
Retraite complémentaire *(identification de l'organisme)*			
Pension de réversion ou autre pension *(identification de l'organisme)*			
Montant des loyers perçus *(identification du locataire)*			
Autres *(exemple rente viagère)*			
TOTAL			

G. Emprunts

☐ Néant

Nature	Mensualités	Remboursement annuel	Capital restant dû
Prêt immobilier *(identification du créancier)*			
Prêt *(ex : prêt à la consommation, prêt accordé par un membre de la famille, identification du créancier)*			

Le capital restant dû figure sur le tableau d'amortissement ou le relevé du prêt.

H. Procédure de surendettement ou de rétablissement personnel

Situation : ☐ Non ☐ En cours ☐ Oui

Date du jugement ou du plan : _____

Commission ou juridiction concernée : _____

Joindre une copie de la décision ou du plan.

I. Actes de gestion

☐ Néant

1. En cours d'exécution

☐ Succession ☐ Donation-partage ☐ Travaux

☐ Vente immobilière ☐ Achat immobilier ☐ Autres

Précisions (nature de l'acte, état d'avancement, notaire ou professionnel chargé du dossier) :

2. Envisagés par la personne chargée de la mesure

☐ Vente immobilière ☐ Vente mobilière ☐ Travaux

☐ Achat immobilier ☐ Résiliation de bail ☐ Vente de voiture

☐ Transferts de comptes ☐ Autres

Précisions :

V. OBSERVATIONS

VI. CERTIFICATION ET SIGNATURES

La personne chargée de la mesure (administrateur légal, tuteur, curateur, mandataire spécial ou mandataire de protection future) certifie que le présent inventaire est complet et exact.

Fait à : _____

Le : _____

☐ En présence de la personne protégée ☐ En l'absence de la personne protégée

Signature de la personne chargée de la mesure	**Signature du subrogé tuteur ou du subrogé curateur** *(s'il en a été désigné un)*
Signature de la personne protégée *(si elle est présente)*	**Signature du proche autorisé par le juge** *(le cas échéant)*

Témoins

Deux témoins majeurs, qui ne sont au service ni de la personne protégée ni de la personne chargée de la mesure, lorsque l'inventaire n'est pas dressé par un officier public ou ministériel (notaire, commissaire de justice).

Témoin 1	**Témoin 2**
Nom et prénom :	*Nom et prénom :*
Lien avec la personne protégée :	*Lien avec la personne protégée :*
Adresse :	*Adresse :*
Signature :	*Signature :*

VII. VISA DU JUGE

Cadre réservé au juge des contentieux de la protection.

Le / /

Visa du juge des contentieux de la protection.

NOTICE D'INVENTAIRE

Cette notice vous aide à compléter l'inventaire et à réunir les pièces. Elle n'est pas à joindre à l'envoi au tribunal.

En bref

Délai : en tutelle et en curatelle renforcée, celui indiqué par le tribunal, dans la limite de trois mois après l'ouverture de la mesure pour les biens meubles corporels et de six mois pour les autres biens ; en mandat de protection future, dès la prise d'effet du mandat.

Présence : la personne protégée si son état le permet, le subrogé s'il en a été désigné un et, sauf inventaire dressé par un notaire ou un commissaire de justice, deux témoins majeurs.

Pièces : liste à cocher au point 6 de cette notice.

Envoi : au juge des contentieux de la protection du tribunal indiqué en page 1 de l'inventaire. En mandat de protection future, pas d'envoi au juge (voir point 7). Conservez une copie.

1. À quoi sert l'inventaire

L'inventaire décrit le patrimoine de la personne protégée au moment où la mesure s'ouvre : ses biens, ses comptes, ses ressources et ses emprunts. Il sert ensuite de référence pour l'examen des comptes de gestion établis chaque année. Les soldes des comptes à la date de votre désignation sont aussi le point de départ de votre premier compte de gestion.

2. Qui l'établit et dans quel délai

En tutelle, le tuteur fait procéder à l'inventaire, en présence du subrogé tuteur s'il en a été désigné un. L'inventaire est transmis au juge dans les trois mois de l'ouverture de la mesure pour les biens meubles corporels (mobilier, objets, véhicules, espèces) et dans les six mois pour les autres biens (immeubles, comptes, placements). Ce même article prévoit l'envoi du budget prévisionnel avec l'inventaire : joignez-le si le tribunal vous le demande (article 503 du Code civil). Ces règles s'appliquent aussi à la curatelle renforcée (article 472 du Code civil). En mandat de protection future, le mandataire chargé de l'administration des biens fait procéder à l'inventaire lors de l'ouverture de la mesure, puis le tient à jour (article 486 du Code civil). En habilitation familiale, l'inventaire n'est pas obligatoire, mais un état du patrimoine au départ reste utile. Dans les autres mesures, l'inventaire est établi lorsque le juge le demande. Dans tous les cas, respectez la date indiquée dans le courrier du tribunal.

3. En présence de qui

Les opérations d'inventaire ont lieu en présence de la personne protégée si son état de santé ou son âge le permet, de son avocat le cas échéant et, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel (notaire, commissaire de justice), de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni de la personne protégée ni de la personne chargée de la mesure (article 1253 du Code de procédure civile). Si la personne protégée ne peut pas y assister, il est recommandé de joindre une attestation de son médecin traitant, que certains tribunaux demandent. L'inventaire est daté et signé par les personnes présentes.

4. Comment le remplir

Ne complétez que les rubriques qui correspondent à la situation de la personne protégée et cochez « Néant » pour les autres. L'inventaire doit au minimum décrire les meubles meublants, estimer les biens immobiliers et les biens mobiliers d'une valeur de réalisation supérieure à 1 500 euros, indiquer les espèces et dresser l'état des comptes bancaires, des placements et des autres valeurs mobilières (article 1253 du Code de procédure civile).

Pour les meubles et objets de valeur, l'imprimé demande de joindre la copie d'un inventaire établi par un notaire ou un commissaire de justice (profession qui a remplacé les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires), ce qui évite toute contestation ultérieure. À défaut, estimez chaque bien d'une valeur de réalisation supérieure à 1 500 euros dans le tableau prévu à la rubrique B (article 1253 du Code de procédure civile). Le juge peut aussi désigner lui-même, dès l'ouverture de la mesure, l'un de ces professionnels pour inventorier les biens meubles corporels, aux frais de la personne protégée (article 503 du Code civil). Les objets meublants ordinaires peuvent être inventoriés par la personne chargée de la mesure, en présence de deux témoins.

Indiquez les soldes des comptes au jour de la mesure, qui correspond en principe à la date du jugement qui vous a désigné. Si la place manque, poursuivez sur une feuille annexe datée et signée.

5. Obtenir les informations

Les banques, les assureurs et les organismes ne peuvent pas vous opposer le secret professionnel ou bancaire pour les renseignements nécessaires à l'inventaire (article 503 du Code civil). Demandez à chaque établissement une attestation de situation des comptes au jour de la mesure.

Si le jugement prévoit l'interrogation du FICOBA (fichier des comptes bancaires) et du FICOVIE (fichier des contrats d'assurance-vie et de capitalisation), adressez un courrier par fichier à la DGFiP, Centre national de traitement FBFV, BP 31, 77421 Marne-la-Vallée Cedex 02. Si le jugement prévoit aussi CICLADE (sommes non réclamées conservées par la Caisse des dépôts), la recherche se fait en ligne sur ciclade.fr, en tant que représentant légal. Transmettez les réponses dès réception, en complément de l'inventaire. Procédez de même pour les réponses des assureurs concernant les bénéficiaires des contrats d'assurance-vie.

6. Pièces à joindre

Cochez les pièces au fur et à mesure. Joignez uniquement celles qui correspondent à la situation de la personne protégée ; celles de la dernière catégorie peuvent être transmises après l'envoi, dès leur réception.

Situation de la personne protégée

- ☐ Copie de la convention de PACS *(si la personne protégée est liée par un PACS)*
- ☐ Attestation du médecin traitant *(recommandée si la personne protégée ne peut pas assister aux opérations d'inventaire)*
- ☐ Copie du jugement ou du plan de surendettement ou de rétablissement personnel *(le cas échéant)*

Impôts et biens

- ☐ Dernier avis d'imposition sur les revenus
- ☐ Avis de taxe foncière *(pour chaque bien immobilier)*
- ☐ Avis de taxe d'habitation *(résidences secondaires)*
- ☐ Copie de l'inventaire des meubles et objets de valeur établi par un notaire ou un commissaire de justice *(le cas échéant)*

Comptes et placements

- ☐ Attestation de situation de chaque compte et livret à la date de désignation
- ☐ Copie des relevés des comptes bancaires à la date de désignation
- ☐ Dernier relevé de chaque contrat d'assurance-vie à la date de désignation

Budget

- ☐ Budget prévisionnel *(si le tribunal le demande, sur l'imprimé qu'il fournit le cas échéant)*

À transmettre dès réception, en complément de l'inventaire

- ☐ Réponses du FICOBA, du FICOVIE et de CICLADE *(si le jugement prévoit leur interrogation)*
- ☐ Réponses des assureurs sur les bénéficiaires des contrats d'assurance-vie

Autre(s) pièce(s) : _____

7. Envoi et suite

Adressez l'inventaire complété, daté et signé, avec les pièces listées au point 6, au juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, au tribunal indiqué en page 1 de l'inventaire. Conservez une copie du dossier complet.

En mandat de protection future, l'inventaire n'est pas envoyé au juge. Pour un mandat sous seing privé, le mandataire le conserve et le présente au juge ou au procureur de la République s'ils le demandent (article 494 du Code civil). Pour un mandat notarié, il est remis au notaire qui a établi le mandat, qui en assure la conservation (article 491 du Code civil).

Signalez à la rubrique I les actes importants en cours ou envisagés (vente d'un bien, résiliation du bail, clôture ou transfert de comptes) : ils peuvent nécessiter une autorisation préalable du juge. L'inventaire doit ensuite être actualisé au cours de la mesure. En cas de retard dans sa transmission, le juge peut désigner un professionnel pour y procéder, aux frais de la personne chargée de la mesure (article 503 du Code civil).

Références : art. 472, 486, 491, 494 et 503 du Code civil ; art. 1253 du Code de procédure civile. Textes à jour en septembre 2026.

Et après l'inventaire ? Chaque année, vous établirez en principe un compte de gestion, dont les soldes de cet inventaire seront le point de départ. Tutello vous aide à le préparer simplement : **tutello.fr**